

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 avril 2025**

**Nombre de Conseillers :** L'an 2025  
**en exercice** 18 le : 4 du mois de avril  
**présents** 14 le Conseil Municipal de la Commune de MIONNAY,  
**votants** 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Henri CORMORECHE  
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2025

**Présents :** H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, T. Joubert G. Halle, C. Bouchard, R. Breassier, N. Curtet, Y.Dhomont, H.Fayard, M. Fayot, S. Larose-Julien, D. Nguyen, F.Roucaïrol,

**Absents :** L. Derhy, N.Garampon, J. Burdet, F. Redaud,

**Pouvoirs :** F. Redaud à D. Nguyen

**Secrétaire de séance :** S. Larose-Julien

**Objet : Délibération portant attribution d'une aide financière de la commune pour l'achat de pièges à moustiques**  
**DE-20250404- 08 /4.1**

La lutte contre le moustique tigre fait partie intégrante de la lutte antivectorielle (LAV. Le moustique *Aedes albopictus* (communément appelé « moustique tigre ») est un moustique originaire d'Asie. Il est le vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika. En métropole, ce moustique s'est développé rapidement depuis 2004 et est désormais implanté dans 71 départements dont celui de l'Ain. Plus récemment, un autre type de moustique, très répandu, le *Culex pipiens*, a transmis un autre type de virus, le virus du Nil occidental (ou West Nile Virus).

Le moustique tigre est essentiellement urbain. Son caractère anthropophile (qui aime les lieux habités par l'homme) explique qu'une fois installé dans une commune ou un département, il est pratiquement impossible de s'en débarrasser. Les départements dans lesquels le moustique tigre est implanté et actif, sont répartis en 2 catégories :

- les départements faiblement colonisés si moins de 40 % des communes du département sont colonisées
- Les départements fortement colonisés si au moins 40 % des communes du département sont colonisées

Le département de l'Ain fait partie des départements faiblement colonisés.

C'est pourquoi, la collectivité afin d'enrayer ce fléau souhaite mettre en place une aide financière de 50.00 % du montant de l'achat d'un piège à moustiques dans la limite de 50 € par foyer. Celle-ci sera versée sur présentation de la facture d'achat. La collectivité a inscrit la somme de 2 000 € au budget primitif de 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :**

- Approuve l'octroi d'une aide financière de 50 % du montant de l'achat d'un piège à moustiques dans la limite de 50 € TTC par foyer sur présentation de la facture et d'un justificatif de domicile jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée soit 2 000 € TTC.
- Dit que ces crédits seront prévus à l'article 65742 subvention aux ménages.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire, Henri CORMORECHE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : - 8 AVR. 2025  
et publication ou notification du : - 8 AVR. 2025  
Le Maire,  
Henri CORMORECHE



la secrétaire de séance  
Sabine LAROSE-JULIEN